

La caisse de stabilisation des prix des hydrocarbures (CSPH) s'est dotée d'un gigantesque et rutilant immeuble qui a été inauguré ce Jeudi 15 Mai 2008. Au-delà de cette cérémonie d'inauguration, Webcameroon s'est penché sur le rôle de cette société.

16.05.08 Par Mohamed RAMZI pour <http://www.webcameroon.net/CSPH16.05.08.html>

Depuis sa création, la mission première de la Caisse de stabilisation des produits d'hydrocarbure (CSPH) consiste à prendre à son compte, partiellement ou totalement, la hausse des cours mondiaux. Une mission précisée par l'article 2 alinéa 1 de l'arrêté du 30 juin 1999, signé du ministre de l'Economie et des Finances (MINEFI) de l'époque : " La gestion du mécanisme de révision mensuel des prix sortie raffinerie et de ses répercussions au niveau des prix sortie dépôts ". Concrètement, il s'agit pour la CSPH de fixer les prix des produits pétroliers à la pompe, en faisant des réajustements de manière à atténuer les effets néfastes des fluctuations des cours sur le marché pétrolier mondial sur les industries et les consommateurs locaux.

Pour parvenir à cette fin, la CSPH peut stabiliser les prix des produits pétroliers à la pompe, à travers la prise en charge des augmentations induites par les hausses des prix au niveau du marché mondial. Cette prise en charge peut être partielle ou totale. Quand elle est partielle, le prix des produits à la pompe est légèrement revu à la hausse, la CSPH se chargeant de combler la marge restante afin de préserver l'équilibre dans les échanges pétroliers avec les partenaires internationaux.

Il peut également arriver qu'en raison de ses possibilités financières, la CSPH décide d'amortir la totalité des augmentations. Dans ce cas, les prix sont bloqués à la pompe. On parle alors de "gel du mécanisme d'ajustement des prix".

La péréquation

Pour des considérations d'ordre social, la CSPH recourt aussi à la péréquation dans la fixation des prix des produits pétroliers à la pompe. C'est ainsi qu'elle applique, par exemple, "une péréquation inter-produits". Il s'agit d'un léger ajustement à la hausse des prix du super et du gazole destiné à compenser le réajustement à la baisse du prix du pétrole lampant. Ce mécanisme permet au pétrole, produit avant tout destiné aux couches sociales pauvres et aux populations de campagne, d'être vendu à un prix relativement bas par souci de justice sociale.

Le deuxième type de péréquation pratiqué par la CSPH est la " péréquation transport ". Il s'agit de prendre partiellement ou totalement en charge les coûts du transport des produits pétroliers à destination des localités éloignées des zones d'approvisionnement que sont Limbé (Sonara) et Douala (Port). Afin d'atteindre cet objectif, des prélèvements dits "positifs" sont ajoutés au prix des produits vendus dans les zones proches des sources d'approvisionnement. Les sommes recueillies sont alors mises à la disposition des structures chargées d'assurer le transport desdits produits vers les régions éloignées.

Ainsi, les consommateurs situés par exemple à Douala, à proximité du port et de la raffinerie, contribuent aux frais de transport des produits destinés aux consommateurs situés à Kousséri et dans les autres zones reculées du pays. C'est ce mécanisme qui permet d'harmoniser les prix à la pompe, à la sortie de tous les dépôts pétroliers du Cameroun. Ce n'est qu'après avoir effectué tous les réajustements sus-cités, sur la base des prix sortie raffinerie proposés par la Sonara, que la CSPH arrête les prix à la pompe. Lesquels sont soumis à l'approbation du Premier ministre, avant d'être rendus publics par le ministère du Commerce, qui est statutairement chargé des prix.

La CSPH joue donc un rôle déterminant pour favoriser la " démocratisation " des prix des hydrocarbures (pétrole, gazole, kérosène et gaz domestique).